
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC)

AECEC est un bon point de départ pour qui veut trouver un représentant ou un distributeur. Les délégués commerciaux et le personnel local de la section commerciale des ambassades et des haut-commissariats canadiens connaissent le nom de personnes de haute compétence et de bonne renommée. De plus, les délégués commerciaux (voir la rubrique *Répertoire du Service des délégués commerciaux canadiens à l'étranger* à l'annexe B), qui collaborent avec les agents des directions générales régionales d'expansion du commerce (dont le nom figure dans le répertoire susmentionné), peuvent souvent vous fournir le nom d'exportateurs canadiens qui ont connu le succès à l'étranger avec des produits complémentaires. Ces entreprises pourront non seulement vous proposer d'avoir recours à leur propre représentant, mais vous fourniront des renseignements précieux sur la compétence ou la fiabilité des candidats. Les délégués commerciaux pourront également vous informer des conditions particulières ou des dispositions législatives qui régissent la nomination des représentants et des distributeurs dans les différents pays et qu'il vous est essentiel de connaître avant d'entamer la négociation d'un contrat.

Dans toute correspondance avec des agents canadiens en poste à l'étranger, les exportateurs sont priés d'adjoindre une description de leur entreprise et de leurs produits, ainsi qu'une liste de prix, afin que les spécialistes puissent en arriver aux recommandations appropriées.

Les banques

Les banques canadiennes, par l'entremise de leurs filiales et d'établissements correspondants, sont en mesure de se créer un vaste réseau de relations commerciales internationales. Par ailleurs, les banques étrangères établies au Canada bénéficient d'excellents liens avec leur pays d'origine. Ces établissements peuvent vous présenter des interlocuteurs intéressants; ce service vous est habituellement offert gratuitement et sans trop de délai. Si l'on veut recevoir très rapidement une liste de représentants ou de distributeurs éventuels, les banques ne refusent généralement pas de procéder par télégramme ou par télécopieur, mais exigeront parfois que la communication se fasse aux frais du requérant.